

L'Autorité de la concurrence autorise sans condition le rachat de Petit Bateau par Monsieur Michael A. Reinstein (groupe Regent)

Publié le 23 octobre 2025

L'essentiel

Le 30 septembre 2025, Monsieur Michael A. Reinstein a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif de la société Petit Bateau. Au terme de son examen, l'opération a été autorisée sans condition.

Les parties à l'opération

M. Michael A. Reinstein contrôle la société de capital-investissement Regent L.P. Le portefeuille du groupe Regent inclut des sociétés actives dans divers secteurs d'activités tels que la technologie, les biens de consommation ou les médias. Il contrôle notamment la société DIM Brands International, active en France dans la distribution au détail de sous-vêtements sous marque DIM via un réseau de boutiques spécialisées et de déstockage, de *corners* de grands magasins et en ligne. Le groupe Regent contrôle d'autres sociétés distribuant des sous-vêtements, notamment sous marques Playtex ou Wonderbra.

Petit Bateau est actif dans la création, la fabrication et la distribution de vêtements, principalement pour enfant. La société distribue ses produits à

travers un réseau de boutiques détenues en propre, de *corners* dans les grands magasins, dans les magasins de déstockage, ainsi que via sa boutique en ligne.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Considérant que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence compte tenu de parts de marché limitées dans les zones de chalandise concernées et d'une faible proximité concurrentielle entre les marques des parties, l'Autorité a autorisé l'opération sans condition.

DÉCISION 25-DCC-247 DU 23 OCTOBRE 2025

[Lire le texte intégral](#)

relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Petit Bateau par M. Michael A. Reinstein (groupe
Regent)

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les
médias
06 21 91 77 11

Contacter par mail